

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 06
Procuration(s) : 06

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.

Mme Adrienne **GRAND-CLEMENT** – M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Francis **LORRETTE** – M. Jean-Claude **WEHRLE** – M. Pierre **FRIEDRICH** – Mme Sylvie **ANTOINE** – M. Christian **BRONNER** – Mme Joëlle **JESSEL** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – Mme Véronique **ANTOINE** – M. Olivier **RAGOT** – Mme Céline **RIEGEL** – M. Bernard **SCHAAL** – Mme Laure **MISTRON** – Mme Danièle **SENGEL** – M. Matthieu **LEFFTZ**.

Membres absents excusés : M. Denis **RIEFFEL**, procuration à Mme Eva **ASTROLOGO** – M. Jean-Philippe **MEYER**, procuration à M. Francis **LORRETTE** – M. Raymond **VINCENT**, procuration à M. Jean-Michel **VALENTIN** – Mme Anne **PONTON**, procuration à Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – Mme Isabelle **SCHLENCKER**, procuration à Mme Joëlle **JESSEL** – M. Pierre-Jean **RAUGEL**, procuration à M. André **HERRLICH**.

Membre(s) absent(s) : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 2 juin 2014.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Constitution de la commission communale d'aménagement foncier.
4. Réforme des rythmes scolaires - règlement de fonctionnement du périscolaire.
5. Subventions classes vertes.
6. Acquisition d'éco-cups par l'Ecole élémentaire de Fegersheim.
7. Subvention KM Solidarité, édition 2014.
8. Subvention pour un voyage scolaire – collège d'Eschau.
9. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées.
10. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.
11. Recrutement d'agents saisonniers.
12. Vente de distributeurs de canisacs « Sac-O-Mat ».
13. Décision modificative n° 1 du budget.
14. Attribution des marchés de travaux de l'école maternelle d'Ohnheim.

Points d'informations

15. Attribution de marchés publics au 1^{er} semestre 2014.
16. Droit d'occupation des sols
17. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absent(s) : 06

Procuration(s) : 06

1. Approbation du P.V. du C.M. du 2 juin 2014.

Le P.V. est approuvé à la majorité, moins une abstention (M. Jean-Luc CLAVELIN).



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc CLAVELIN a été désigné secrétaire de séance.
Mme Sonya DIETSCH et M. Bernard SCHAAL annoncent une intervention en fin de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23	Absent(s) : 06
	Procuration(s) : 06

3. Constitution de la commission communale d'aménagement foncier.

Lors de la séance du 2 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

Or, la désignation des conseillers municipaux et des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune qui ont été désignés posaient problème, certains étant déjà désignés par la Chambre d'Agriculture au titre des exploitants.

Par conséquent, il est proposé une nouvelle composition de cette commission.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Danièle SENDEL, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. Jean-Claude WEHRLE, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

M. Bernard SCHAAL, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 6 mai 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 6 mai 2014.

.../...

3. Constitution de la commission communale d'aménagement foncier – suite –

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. André PAILLARGUES – 14 rue des Vosges – 67640 FEGERSHEIM
M. Jean-René MULLER – 6 rue des Loups – 67640 FEGERSHEIM
M. Jean-Marie KERN – 129 rue De Gaulle – 67640 FEGERSHEIM
M. Pierre MEYER – 31 rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM
M. Pierre RIEFFEL – 69 rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM
M. Sylvain HAMM – 18 rue de la Liberté – 67640 FEGERSHEIM

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 16 voix.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (M. Matthieu LEFFTZ), élit les propriétaires fonciers désignés ci-après :

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

M. André PAILLARGUES – 14 rue des Vosges – 67640 FEGERSHEIM
M. Jean-René MULLER – 6 rue des Loups – 67640 FEGERSHEIM
M. Pierre MEYER – 31 rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

M. Pierre RIEFFEL – 69 rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM
M. Sylvain HAMM – 18 rue de la Liberté – 67640 FEGERSHEIM

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

4. Réforme des rythmes scolaires - règlement de fonctionnement du périscolaire.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu d'adapter les règlements de fonctionnement des structures périscolaires et de mettre en place un règlement spécifique pour l'accueil du périscolaire du mercredi.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention** (Mme Joëlle JESSEL),
Approuve les modifications des règlements des structures périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/15
Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s y rapportant.

PJ. Projets de règlements



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Fegersheim, le 10 juillet 2014.

Modifié suite au CM du 09/07/2007.
Modifié suite au CM du 06/07/2009.
Modifié suite au CM du 03/10/2011.
Modifié suite au CM du 09/12/2013.
Modifié suite au CM du 10/07/2014.

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014/15

Ce règlement intérieur concerne le restaurant scolaire des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) FONCTIONNEMENT

- ce service concerne les enfants des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.
- le service fonctionne les jours de classe (lundi – mardi – jeudi – vendredi), en double service.
- la prise en charge des élèves se fait à 11h30 la sortie des écoles, jusqu'à 13h20 retour aux écoles.
- les animateurs veillent au bon déroulement des repas et proposeront, après ceux-ci, des activités de détente (jeux collectifs ou non).

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à quitter les lieux.

Les animateurs confient les enfants à 13h20 à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour de l'école.

2) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de leur école jusqu'au retour.

La responsabilité exclusive des parents sera engagée dès lors que leur enfant quittera sans autorisation écrite de leur part, le restaurant scolaire.

En tel cas, la responsabilité de la commune sera entièrement dérogée vis-à-vis des tiers et des parents.

Une attitude correcte à table est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.

Pour éviter les vols et les tensions, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à la cantine (consoles de jeux téléphone portable, etc....)

3) ADMISSION

- journalière par inscription le matin avant 9h, auprès de l'animateur



4) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes.

Toute allergie alimentaire devra être signalée sur la fiche d'inscription de l'enfant

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou si l'enfant développe des réactions graves, un **Projet d'Accueil Individualisé** est établi en collaboration avec le médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et la fourniture d'un panier repas par les parents.

Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique, est prise comme référence : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution adaptée.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée.

Alimentation et régimes spéciaux :

Les limites des prestations du fournisseur ne permettent pas d'adapter une alimentation et régimes spéciaux (ex : diabétique, halal, casher, etc.....)

5) TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

Tarif journalier	6,-€
(comprenant déjeuner + animation)	
Tarif spécial	3,-€

(pour les enfants présentant des allergies alimentaires – certificat médical exigé –, apportant le panier repas).

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles hors commune.

Le paiement se fera dès réception de la facture (titre) émise par la mairie.

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis au restaurant scolaire à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Thierry SCHAAL,

Maire.

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Fegersheim, le 10 juillet 2014

Modifié suite au CM 9/07/2007.

Modifié suite au CM 6/07/2009.

Modifié suite au CM du 9/12/2013.

Modifié suite au CM du 10/07/2014.

ETUDE SURVEILLEE REGLEMENT INTERIEUR A COMPTE DE LA RENTREE 2014-15

Ce règlement intérieur concerne l'étude surveillée du soir des Ecoles Elémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) PRINCIPE

Une étude surveillée (et non enseignée) fonctionne chaque soir d'école (lundi-mardi-jeudi et vendredi). Cette étude consiste en une surveillance et une animation pour les enfants.

2) FONCTIONNEMENT

Ce service concerne les enfants des classes du CP au CM² des Ecoles Elémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

L'accueil du soir fonctionne les jours de classe (lundi - mardi - jeudi - vendredi) de 15h30 à 18h30 dans les locaux des Ecoles Elémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

La prise en charge des élèves se fait à 15h30 à la fin des cours.

A 18h30, à la fin de l'étude,

Les élèves rejoignent leur domicile sous la responsabilité des parents.

Tout élève désirant quitter seul l'étude surveillée avant 18h30 ne peut le faire que sur autorisation écrite des parents spécifiant la durée de validité de l'autorisation

L'étude surveillée se déroule sous la surveillance de personnel communal.

3) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par le personnel de surveillance. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.

En cas de manquements répétés de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu de l'étude surveillée.

4) ADMISSION

Les admissions pour le soir se font par un engagement soit journalier soit mensuel des parents par inscription auprès du personnel d'animation de l'étude surveillée.



5) TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

L'accueil du soir de 15h30 à 18h30

Tarif journalier	5,-€
Forfait mensuel	65,-€

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles hors commune.

Le paiement se fera dès réception de la facture (titre) émise par la mairie.

Une absence ne donne pas droit à un remboursement.

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis à l'étude surveillée à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Thierry SCHAAL,

Maire

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

Fegersheim, 10 juillet 2014
Modifié suite au CM du 09/07/2007.
Modifié suite au CM du 29/09/2008.
Modifié suite au CM du 06/07/2009.
Modifié suite au CM du 09/12/2013.
Modifié suite au CM du 10/07/2014.

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DE LA RENTREE 2014-15

Ce règlement intérieur concerne la garderie périscolaire du soir des Ecoles Maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) PRINCIPE

Une garderie fonctionne chaque soir d'école (lundi-mardi-jeudi et vendredi). Cette garderie consiste en une surveillance et une animation pour les enfants.

2) FONCTIONNEMENT

Ce service concerne les enfants des trois sections (petites - moyennes et grandes) des écoles maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

La garderie fonctionne les jours de classe (lundi - mardi - jeudi - vendredi) de 15h30 à 18h30 dans les locaux des Ecoles Maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.
La prise en charge des élèves se fait à 15h30 à la fin des cours.

Les enfants **devront obligatoirement être cherchés avant la fermeture des portes à 18h30;** une personne, autre que les parents, devra être désignée pour chercher l'enfant à la garderie en cas d'empêchement des parents.

- Tout retard répété sera sanctionné.
- Les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés.
- En cas de force majeure (grève, épidémie, ...) la garderie restera fermée.

3) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par le personnel de surveillance. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel. En cas de manquements répétés de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu de la garderie

4) ADMISSION

Les admissions se font par un engagement soit journalier soit mensuel des parents par inscription auprès du personnel d'animation de la garderie.



5) TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

L'accueil du soir de 15h30 à 18h30

Tarif journalier	5,-€
Forfait mensuel	65,-€

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles hors commune.

Le paiement se fera dès réception de la facture (titre) émise par la mairie.

Une absence ne donne pas droit à un remboursement.

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis à la garderie périscolaire à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Thierry SCHAAL,

Maire

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,



ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI REGLEMENT INTERIEUR A COMPTE DE LA RENTREE 2014-15

Ce règlement intérieur concerne la garderie périscolaire et l'étude surveillée du mercredi de 10h à 12h des Ecoles Maternelles et Elémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) PRINCIPE

Une garderie ou une étude surveillée fonctionnent chaque mercredi d'école de 10h à 12h. Cette garderie ou étude surveillée consiste en une surveillance et une animation pour les enfants.

2) FONCTIONNEMENT

Ce service concerne tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

L'accueil du mercredi fonctionne les mercredis de classe de 10h à 12h dans les locaux des Ecoles de Fegersheim et d'Ohnheim.

La prise en charge des élèves se fait à 10h à la fin des cours. (Ou à 11 h pour les enfants participant aux APC)

En maternelle, les enfants devront obligatoirement être cherchés avant la fermeture des portes à 12 h, une personne, autre que les parents, devra être désignée pour chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents.

En élémentaire les élèves rejoignent leur domicile sous la responsabilité des parents.

- Tout retard répété sera sanctionné.
- Les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés.
- En cas de force majeure (grève, épidémie, ...) la garderie ou l'étude surveillée resteront fermées.

3) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par le personnel de surveillance. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel. En cas de manquements répétés de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu de la garderie ou de l'étude surveillée.



4) ADMISSION

Les admissions se font par un engagement soit journalier soit mensuel des parents par inscription auprès du personnel d'animation de la garderie ou de l'étude surveillée.

5) TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

L'accueil du mercredi de 10h à 12 h

Tarif journalier	3,-€
Forfait mensuel	10,-€

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles hors commune.

Le paiement se fera dès réception de la facture (titre) émise par la mairie.

Une absence ne donne pas droit à un remboursement.

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis à l'accueil du mercredi à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Thierry SCHAAL,

Maire.

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

5. Subventions classes vertes.

Conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 9,12 € (1,52 € x 6 nuits) à l'école Libre Sainte Anne (STRASBOURG) pour un enfant domicilié à FEGERSHEIM
- une subvention de 7.60 € (1,52 € x 5 nuits) à la fondation Providence de Ribeauvillé (STRABOURG) pour un enfant domicilié à FEGERSHEIM
- une subvention de 600 € (6 € x 20 (élèves) x 5 nuits) à l'école élémentaire d'Ohnheim
- une subvention de 1.860 € (6 € x 62 (élèves) x 5 nuits) à l'école élémentaire de Fegersheim
- une subvention de 440 € (5€ x 22 (élèves) x 4 jours s/nuitées) à l'école élémentaire de Fegersheim

Ces montants seront versés directement aux établissements scolaires concernés.

Ces dépenses sont prévues au compte 6574 du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le versement des subventions citées ci-dessous



Le Maire


Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

6. Acquisition d'éco-cups par l'Ecole élémentaire de Fegersheim.

L'Ecole élémentaire de Fegersheim sollicite la Commune pour une participation à l'achat d'éco-cups (gobelets plastiques réutilisables).

Suite aux précisions données par la Directrice de l'école, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, et d'attribuer une subvention de 150 € pour financer cette acquisition.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à la majorité moins 4 abstentions** (Mmes Sylvie ANTOINE, Maya ISOREZ et Sonya DIETSCH et M. Olivier RAGOT),
approuve le versement d'une subvention de 150 € au bénéfice de l'Ecole élémentaire de Fegersheim, suite à l'acquisition d'éco-cups.



Le Maire

(Handwritten signature)
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23	Absent(s) : 06
	Procuration(s) : 06

7. Subvention KM Solidarité, édition 2014

Comme les années passées nos deux écoles élémentaires ont participé à la manifestation « KM SOLIDARITE ».

Cette manifestation a eu lieu les 12 et 13 mai derniers. Les élèves de la commune ont parcouru 614 kilomètres. Le montant de 122,82 € (0,20 € par km) devra être partagé à parts égales entre les deux associations bénéficiaires pour l'édition 2014 à savoir :

- l'Association de l'institut Médico Pédagogique de la Montagne Verte « A.R.S.E.A. »- Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation
- l'Institut Saint Charles de Schiltigheim

Pour compléter cette action, la commission réunie en date du 18 juin dernier propose de verser une subvention totale de 200 €.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission « Scolaire – Périscolaire – Jeunesse » réunie le 18 juin 2014 après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le versement d'une subvention d'un montant total de 200 €, à répartir à égalité entre les associations citées ci-dessus



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

8. Subvention pour un voyage scolaire – collège d'Eschau.

Le collège d'Eschau a sollicité le concours financier de la Commune, en vue de l'organisation d'un voyage scolaire à Rome du 12 au 18 octobre 2014 avec 44 latinistes niveau 4^e et 3^e. Parmi ces élèves, 15 sont domiciliés à Fegersheim.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant total de 200 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à la majorité, moins 3 abstentions** (Mmes Agnès MULLER, Véronique ANTOINE et Céline RIEGEL),
approuve le versement d'une subvention de 200 € au collège d'Eschau



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

9. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées.

La commune de Fegersheim a été sollicitée par la fondation d'Auteuil gestionnaire de l'école privée sous contrat d'association « Joie de Vivre », sise à Strasbourg, pour la participation aux frais de fonctionnement de cet établissement, du fait que deux enfants domiciliés à Fegersheim fréquentent cette école section élémentaire pour des raisons médicales.

Rappel des obligations des communes :

Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires.

Pour 2013, le coût moyen d'un élève dans les établissements scolaires communaux s'élève à 493,-€ en classe élémentaire et à 1282,-€ en classe maternelle.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission « Scolaire – Périscolaire – Jeunesse » réunie le 18 juin 2014 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des écoles élémentaires de la Commune à hauteur de 493,- €
s'engage à verser 986,- € à l'école « Joie de Vivre » pour les deux élèves domiciliés à Fegersheim, pour l'année scolaire 2014/15,
à autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
 Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

10. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Considérant que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-après :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1 ^{er} janvier de l'année)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 ^{er} janvier de l'année)	TOTAL des DEPENSES en Euros	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
Fegersheim	77	0	2.848,77 €	0,18	0,23

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 29 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.



Le Maire


 Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**


Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00


Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Conseillers en fonction : 29
Procuration(s) : 06

11. Recrutement d'agents saisonniers.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, alinéa 2, des besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel saisonnier, notamment pendant la période estivale, pour pallier aux absences du personnel.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
autorise M. le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire

Thierry SCHAAL

The seal of the Municipality of Fegersheim, featuring a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE DE FEGERSHEIM' and the number '67' at the bottom.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absent(s) : 06

Procuration(s) : 06

12. Vente de distributeurs de canisacs « Sac-O-Mat »

La Commission Travaux - Voiries - Circulation - Propreté - Patrimoine - Transports – Développement des déplacements doux – Sécurité, réunie le 22 avril 2014, propose à l'unanimité la mise en vente d'une vingtaine de distributeurs de Canisacs « Sac-O-Mat » au prix de 40 € l'unité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
valide la vente d'une vingtaine de Sac-O-Mat au prix de 40 € l'unité



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absent(s) : 06

Procuration(s) : 06

13. Décision modificative n° 1 du budget

Pour rappel :

- Le budget primitif de la commune de FEGERSHEIM étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.
- Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Section d'investissement

La décision modificative est rendue nécessaire pour le remplacement de logiciels informatiques. Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » doit être renforcé pour un montant de 40 500 €. Le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » doit, lui, être renforcé de 100 € pour l'amortissement d'une subvention de 23 118 € sur l'article 13913.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 13 « Subvention d'investissement reçues »	29 900 €	+ 100 €	30 000 €
13913/01/ADM	23 100 €	+ 100 €	23 200 €
Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles »	23 400 €	+ 40 500 €	63 900 €
2051/020/ADM	1 400 €	+ 40 500 €	41 900 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	2 615 210 €	- 40 600 €	2 574 610 €
2313/411/P328	342 290 €	- 30 000 €	312 290 €
2313/411/P190	95 000 €	- 10 600 €	84 400 €

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,**Adopte** cette première décision modificative du budget primitif 2014,**Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

Le Maire


 Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGRERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Conseillers en fonction : 29
Procuration(s) : 06

14. Attribution des marchés de travaux de l'école maternelle d'Ohnheim

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle d'Ohnheim.

1- Maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre se divise en trois lots :

Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre – attribuée le 18 juin 2013 au Cabinet H2A ARCHITECTES – base de taux de rémunération de 9,55 % sur un montant estimatif de travaux de 517.000 € HT, soit 49.373.50 € HT

Lot 2 : Mission de Contrôle Technique – attribuée le 23 avril 2013 à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3.854 € HT

Lot 3 : Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé – attribuée le 23 avril 2013 à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3.600 € HT

Suite à l'élaboration du projet, l'estimatif des travaux est passé à 745.404,63 € HT, comme cela a été présenté au Conseil Municipal les 30 septembre et 9 décembre 2013. Cette évolution est liée à une évolution de l'estimation initiale des travaux lors de l'établissement du programme (pour un montant de 166 000 € HT) et à l'intégration de prestations non prévues à l'origine (prolongement de la casquette béton, remplacement des menuiseries extérieures de la salle de motricité et une modification de cloisonnement intérieur) pour un montant de 62 000,00 € HT

L'augmentation de la masse des travaux s'élève par conséquent à 228 000,00 € HT.

Les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre calculés avec le taux initial de 9,55 % (BASE + EXE + OPC + SSI) passent ainsi de 49 373,50 € HT à 71 452,73 € HT.

2- Marchés préparatoires aux travaux.

Deux marchés préparatoires aux travaux ont été attribués:

- Lot 1.1 Bâtiments modulaires : attribué le 3 février 2014 à la société VOSGES ENVIRONNEMENT pour un montant de 9.000 € HT (tranche ferme – location 6 mois) et 540 € HT (tranche conditionnelle : prix de location d'un mois supplémentaire)
- Lot 1.2 Désamiantage : attribué le 14 janvier 2014 à la société CARDEM, pour un montant de 37 442 € HT.

Une première phase de travaux de désamiantage a eu lieu lors des vacances de février 2014. La seconde phase aura lieu cet été.

Concernant les bâtiments modulaires, initialement, un seul de ces bâtiments devait être mis en place de février à juillet, des opérations « tiroirs » devant être réalisées entre les différentes salles de classe, les travaux devant être exécutés en plusieurs phases.

14. Attribution des marchés de travaux de l'école maternelle d'Ohnheim – suite -

Or, pour protéger la sécurité des enfants et des enseignants, il a été convenu lors d'une réunion avec la maîtrise d'œuvre qu'il est nécessaire de faire sortir l'ensemble des occupants du bâtiment pour la durée des travaux, qui seront réalisés en intégralité à compter de la fin de l'été, dès que la fin du désamiantage.

De ce fait, il est nécessaire de louer davantage de bâtiments modulaires, afin d'abriter l'ensemble des classes dès la rentrée de septembre, pour une durée prévisionnelle de 4 à 5 mois.

Ainsi, d'une surface de 45 m² initiale, la location de modulaires est passée à 135 m² (deux classes supplémentaires de 45 m² chacune).

Pour rajouter deux classes pour une durée de 6 mois, un avenant est en cours de négociation par la maîtrise d'œuvre auprès du fournisseur.

Le Conseil Municipal est informé des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés préparatoires aux travaux.

3 – Marchés de travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux a été émis le 20 mai 2014, les offres ont été réceptionnées le 23 juin 2014, et ont été soumises à la commission d'appel d'offres le 7 juillet 2014.

Suite à cette réunion, le maître d'œuvre a fourni des précisions sur les offres des lots 4, 6 et 8 et a présenté un nouveau tableau récapitulatif des entreprises proposées.

Les lots de marchés de travaux se décomposent comme suit :

- 1.3 Démolition – SELTZ – 20.400 € HT
2. Echafaudage – SCHWEITZER – 4.972,03 € HT
3. Terrassement – gros œuvre – démolition – SELTZ – 162.836,62 € HT
- 4 Charpente bois – OLRV ARKEDIA – 13.726,80 € HT
5. Couverture zinguerie – HERRBACH – 6.433,00 € HT
- 6 Menuiserie Extérieure Aluminium – GREMMEL – 80.290,00 € HT
- 7 Plâtrerie – Plafonds suspendus – CILIA – 33.800,00 € HT
- 8 Menuiserie Intérieure – INTERDECOR – 56.496,86 € HT
- 9 Revêtement de sol souple – CDRE – 37.490,00 € HT
- 10 Carrelage – Faïence – DIPOL – 2.591,70 € HT
- 11 Isolation thermique extérieure – IGM – 43.377,43 € HT
- 12 Peinture – EST BATIPEINT – 13.146,10 € HT
- 13 Chauffage – ventilation – JORT – 113.000,00 € HT
- 14 Electricité – AUBRY – 79.985,84 € HT
- 15 Assainissement – Sanitaire – SPEYSER – 37.815,79 € HT
- 16 Aménagements extérieurs – COLAS – 35.598,30 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet,

Vu le tableau récapitulatif fourni par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Accepte les propositions d'attribution des marchés désignés ci-avant (lots 1.3 à 16)
- Donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer lesdits marchés, ainsi que tous les actes en découlant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

Points d'informations

15. Attribution de marchés publics au 1^{er} semestre 2014.

MARCHES DE TRAVAUX :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
/	/	/

MARCHES DE PRESTATION ET DE SERVICES :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Fleurissement de la Commune	SARL FOESSEL (Hindisheim)	Minimum : 8.000 € TTC Maximum : 20.000 € TTC
Mesure de la qualité de l'air intérieur dans les ERP	APAVE (Mundolsheim)	Tranche ferme : 4.825,25 € HT



Le Maire


Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23	Absent(s) : 06 Procuration(s) : 06

Points d'informations

16. Droits d'occupations des sols.

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis les 4 juin et 3 juillet 2014.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme leur ont été présentées selon les tableaux ci-joints.

P.J. : Tableau du 4/6/2014 (7 pages)
Tableau du 3/7/2014 (4 pages)

Le Maire

Thierry SCHAAL

The seal of the Municipality of Fegersheim is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE FEGERSHEIM' and the number '62' at the bottom, flanked by two stars.

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0004	LOTZ Alain 5 rue de la Carpe 67115 PLOBSHEIM	Surélévation du pied droit arrière de la toiture et modification des ouvertures en façades. Transformation d'une grange en garage avec modification de la toiture et des ouvertures en façades	4	68 - 108	497	28/04/2014	
14 V 0005	GRATHWOHL Fabien 25 chemin du Kammerhof 67100 STRASBOURG	17 rue du Moulin Une maison 8 rue Louis Pasteur	21	538/114	550	05/05/2014	
14 V 0006	SCI EYES 4 rue Stéphanie 67000 STRASBOURG	Construction d'un bâtiment d'activités avec bureaux 19 rue de l'Industrie	19	645	2999	15/05/2014	

COMMISSION DU 4/6/2014

PERMIS
DE DEMOLIR

PD N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEU R (POUR LE	NATURE ADRESSE DE LA DEMOLITIO N	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0001	HUSSER Laurent 48 rue de la Ganzau 67100 STRASBOUR G	Démolition partielle pour création d'une terrasse 9 rue du Travail	21	232	578	29/04/2014	A le 27/5/2014
Commission du 4/8/2014							

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refuse)
14 V 0036	HUSSER Laurent 48 rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG	Modification d'ouvertures façade jardin, avec création d'une terrasse et agrandissement de 2 fenêtres de toit 9 rue du Travail	21	232	578	29/04/2014	A le 20/5/2014
14 V 0037	HALIMI Samir 26 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	Peinture de façades 26 rue des Platanes	22	684/183	396	28/04/2014	A le 20/5/2014
14 V 0038	NEUMULLER Véronique 7 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades 7 rue du Gal de Gaulle	1	68		02/05/2014	A le 27/5/2014
14 V 0039	HEINI Louis 4 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Un garage 4 rue du Gal de Gaulle	3	43	1407	06/05/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0040	SCHOLTZ Paul 81 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Ravalement peinture 81 rue du Général de Gaulle	22	154	852	13/05/2014	A le 20/5/2014
14 V 0041	CLAVELIN Jean- Luc 22 rue de l'Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	Un abri de jardin 22 rue Amiral Exelmans	33	748 - 770 - 781	811	16/05/2014	
14 V 0042	HOULES Denise 2 rue de la Vieille III 67640 FEGERSHEIM	Une clôture 2 rue de la Vieille III	23	446/147	817	16/05/2014	
14 V 0043	DOGAN Osman 25 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	Ajout de 2 pièces sur terrasse existante 25 rue de Cressier	32	23	688	19/05/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0044	MESLAMANI Michaël 6 rue des Frères 67540 OSTWALD	Extension de 16 m2 et modification de façades 64 rue de Lyon	1	75	838	26/05/2014	
14 V 0045	DJORDJEVIC Elodie 2 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	Une clôture 2 rue des Cerisiers	9	261	728	02/06/2014	
COMMISSION DU 4/6/2014							

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
30/04/2014	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 675640 FEGERSHEIM	9 rue du Travail	21	232	578	R le 2/5/2014	06/05/2014	Consorts LINGELSER 8 rue des Prés 67620 SOUFFLENHEIM	Laurent HUSSER Mme Héléne BOEPEL 48 rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG
07/05/2014	Maitre Catherine BERTHOL 10 Quai Kléber 67000 STRASBOURG	route de lyon (RD 1083)	9 et 10	voir liste au dossier	21362	Préemption demandée à la CUS	09/05/2014	SCI FEGERCY 119 rue du Mal Foch 57200 SARREGUEMINES	non indiqué

COMMISSION DU 4/6/2014

**COMMISSION
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DU 3/7/2014**

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0004	LOTZ Alain 5 rue de la Carpe 67115 PLOBSHEIM	Surélévation du pied droit arrière de la toiture et modification des ouvertures en façades. Transformation d'une grange en garage avec modification de la toiture et des ouvertures en façades	4	68 - 108	497	28/04/2014	
14 V 0005	GRATHWOHL Fabien 25 chemin du Kammerhof 67100 STRASBOURG	17 rue du Moulin Une maison 8 rue Louis Pasteur	21	538/114	550	05/05/2014	

**COMMISSION
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DU 3/7/2014**

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0006	SCI EYES 4 rue Stéphanie 67000 STRASBOURG	Construction d'un bâtiment d'activités avec bureaux 19 rue de l'Industrie	19	645	2999	15/05/2014	

COMMISSION DU 4/6/2014 et du 3/7/2014

DECLARATIONS PREALABLES

DP N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0046	JIMMOZ SàRL 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Ravalement + création d'un portail 66 rue de Lyon	1	75	838	12/06/2014	
14 V 0047	SCHAAL Jean- Jacques 38 rue des Glycines 57155 MARLY	Division foncière route de Lyon	9	540/209 PVA en cours	LOT A 442m2 LOT B 200 m2	12/06/2014	
COMMISSION DU 3/7/2014							

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
10/06/2014	Maître Gabriel WEYL 1 Quai Zorn BP 60186 67005 STRASBOURG cedex	1 impasse des Châlets	22	288/174	444	R le 11/6/2014	12/06/2014	LUDWILLER Robert 1 impasse des Châlets 67640 FEGERSHEIM	Christine CZECH div. ZIMMER 2 rue de Molkirch 67200 STRASBOURG
10/06/2014	Maître Damien MOESSNER 2 place des Tripiers BP 18 67060 STRASBOURG cedex	1 rue de la Verdure	19	26 27 28 29	2562	Terrain en zone ND, par de droit de préemption. Retour à l'expéditeur le 11/6/2014		WOHLERER Nathalie 14 rue de la Verdure 67640 FEGERSHEIM	LEPROUST Willy 2 rue du Ciel 67000 STRASBOURG
19/06/2014	M. le Maire de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue Vincent Van Gogh	31	208 294	1498	R le 24/6/2014	26/06/2014	Sté HABITATION MODERNE 24 route de l'Hôpital 67027 STRASBOURG cedex	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
25/06/2014	Maître Jean-Pierre THOMAS 2 rue du Mal Foch 67190 MUTZIG	1 rue Surcouf	33	718/125	595	R le 26/6/2014	01/07/2014	POTIER Gisèle veuve NIERENGARTEN 24 rue Léon BLUM 67310 WESTHOFFEN	STEER Olivier LE FUR Saizig 29 rue St Aloiise 67100 STRASBOURG
COMMISSION DU 3/7/2014									

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 06
Procuration(s) : 06

Points d'informations

Intervention de Mme DIETSCH

Lors du dernier Conseil Municipal, une question a été posée sur le coût du spectacle payant de septembre. Mme DIETSCH précise que ce coût est de 1.793,50 €, les places étant vendues par la Commune pour un prix de 10 €.

Ce spectacle aura lieu le vendredi 12 septembre.

Intervention de M. Bernard SCHAAL

Dans le cadre du réaménagement des bureaux de la Mairie, il apparaît que l'isolation de l'étage va être difficile. Dans ce cadre, il faut s'interroger sur l'opportunité de ce réaménagement à moyen et long terme.

Ne serait-il pas judicieux d'étudier la problématique des locaux disponibles dans l'Auberge au Soleil d'Or, pour répondre aux besoins de la Commune ?

M. le Maire reconnaît qu'il faut se poser cette question, mais pas forcément en lieu et place de l'aménagement des locaux de la Mairie.

Un problème global se pose sur l'ensemble immobilier de l'auberge, qui ne comporte notamment aucune division des fluides ni des coûts. Une proposition devra être faite d'ici la fin d'année sur l'évolution de ce bâtiment.

Il est souhaitable de ne pas se précipiter pour prendre des décisions pour l'occupation de ce bâtiment.

M. le Maire s'interroge sur le point de savoir s'il ne serait pas intéressant de faire évoluer ce bâtiment pour accueillir des médecins.

Cependant, à ce jour, aucune réflexion n'est engagée sur cette question.

Il est nécessaire de prendre le temps d'y réfléchir, au regard des besoins d'une salle de conseil ou d'une salle des mariages adaptées, ainsi que d'une salle de réunion.

L'aménagement du 2^{ème} étage de la Mairie est tout de même nécessaire, pour améliorer les conditions de travail et de réunion dans la Mairie.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absent(s) : 06

Procuration(s) : 06

Points d'informations

17. Informations du Maire

M. le Maire indique que le Tribunal Administratif a invalidé l'élection des délégués pour les sénatoriales. Le Préfet va certainement imposer une date pour refaire cette élection, mais aucune date n'a été indiquée à ce jour.

Il souhaite ensuite dresser un bilan des 100 premiers jours du mandat.

Les 100 premiers jours d'un mandat sont l'occasion de faire le point sur la mise en place d'une équipe, sur les dossiers en cours de traitement, et, si 100 jours semblent être une durée longue, c'est pourtant aussi extrêmement court.

Tous les élus, selon les thématiques, ont pu observer combien nous avons déjà géré de dossiers, assurant d'abord la continuité du service, tout en lançant certains nouveaux projets.

Dans le domaine de la vie associative, du sport et des services à la population, des manifestations sont en cours d'organisation (en particulier les foulées et le 13 juillet), avec une reprise de ces dossiers au niveau communal.

Des contacts ont lieu avec les différentes associations sportives, la représentation de la commune a été assurée lors d'assemblée générale d'associations, ainsi qu'au sein de l'ACFFO.

La commission sport s'est réunie deux fois.

Des réunions ont eu lieu sur la programmation des travaux à réaliser au Centre Sportif et Culturel.

Sur le plan des services à la population, les élections européennes ont été organisées, 13 mariages ont été célébrés, ainsi que 20 grands anniversaires et Noces d'Or ou Noces de Diamant.

Sur le plan des travaux, la gestion quotidienne se poursuit, avec quelques retards constatés dans le fleurissement, mais qui ont été d'ores et déjà diagnostiqués, corrigés et revus pour l'année prochaine.

L'éclairage public impasse Camille CLAUSS a été mis en service après discussion entre la Commune et le promoteur. Le marquage au sol pour le stationnement rue de l'école a été réalisé, et le marquage sur l'ensemble de la Commune a été repris.

La passerelle sur l'Andlau a été mise en place, ainsi que la réserve au Café de Charlotte. Le problème de bruit du sèche-linge de la maison de retraite a été réglé.

La programmation des travaux de l'école maternelle d'Ohnheim a été revue, en liaison avec le maître d'œuvre, avec le lancement et l'attribution des 16 lots de marchés de travaux.

La mise en œuvre des travaux d'éclairage public lancés en 2013 s'est poursuivie, et l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux 2014 a été lancé, et les offres seront examinées le 17 juillet en commission des travaux.

Cette commission s'est réunie 3 fois.

17. Informations du Maire - suite

Le suivi des chantiers menés par la CUS a également été réalisé, avec une rencontre du Maire et de l'Adjoint aux travaux avec les responsables de la Direction en charges des espaces publics, ainsi que deux réunions trimestrielles de suivi des travaux de voirie. Ces réunions de travail ont particulièrement porté sur les rues suivantes : Loups, Hirondelles, Ill, Dabo.

Des discussions ont également eu lieu avec la CUS en vue du réaménagement de la rue de Lyon.

Dans le domaine de l'animation et de la culture, la commission s'est réunie à deux reprises.

Le Conseil Municipal des enfants a été rencontré 3 fois, a participé aux cérémonies (notamment le 8 mai), un projet de bibliothèque de plein air dans un parc de jeux est en cours de finalisation.

Des rencontres ont été organisées avec les responsables et les bénévoles de la bibliothèque, et avec le Directeur et la secrétaire de l'école municipale de musique et de danse.

Sur le plan des animations, il y a eu le gala de danse, le concert des professeurs de musique, le Feg'stival, la soirée des années 80, les Flâneries et les Estivales.

L'ensemble de ces manifestations a nécessité un important investissement des élus comme des services.

Enfin, deux stammtisch ont été organisés, et ceux-ci auront lieu le jeudi à partir d'octobre 2014.

Le domaine scolaire a bien entendu été marqué par le travail sur les nouveaux rythmes scolaires, avec une reprise du travail de définition des horaires scolaires, une réunion publique, une réunion du conseil d'école extraordinaire, 3 réunions de la commission scolaire, des contacts avec les associations, avec des structures qui pourraient gérer les activités, avec le personnel municipal affecté dans les écoles.

Une mobilisation de la commune s'est également faite contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire d'Ohnheim, qui a été annoncée dès le lendemain de l'installation du nouveau Conseil.

Dans le domaine finances – achats, le budget primitif a été voté dans les délais réglementaires, en se basant sur le travail qui avait été réalisé par les services. Le compte administratif a également été voté, ainsi que le compte de gestion.

Un travail a été entamé sur les procédures d'achat, avec l'évolution du guide interne des achats, sur lequel planche la commission.

Celle-ci s'est réunie à trois reprises.

La Commune a également décidé d'adhérer au progiciel financier de la CUS en vue de la mise en place du nouveau protocole d'échange informatique avec la Trésorerie. Deux journées de formation pour les agents et l'Adjointe ont eu lieu, et le paramétrage est en cours.

En matière de communication, développement durable et cadre de vie, un comité de rédaction a été mis en place, et la formule du relais a été revue.

La commission a fait le point sur l'ensemble des démarches menées dans le domaine du développement durable, et a commencé à travailler sur la thématique de l'éco-mobilité.

Une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire est également en cours, visant en particulier la cantine de Fegersheim.

Le concours des maisons fleuries a été relancé sur inscription, et le jury s'est déplacé à vélo samedi dernier.

Le domaine social a également donné lieu à de nombreuses actions.

Ainsi, pour la petite enfance, les établissements ont été visités par la commission et une partie des agents ont rencontré l'Adjointe, les entretiens se poursuivant à la rentrée. Le comité de pilotage du RAM intercommunal a eu lieu, en présence des élus des quatre communes concernées et une réflexion sur l'évolution de ce service va être entamée.

Enfin, quatre réunions de bilan ont eu lieu avec la CAF.

17. Informations du Maire - suite

Dans le domaine des personnes âgées, un lien est fait de manière régulière avec la maison de retraite, avec participation aux commissions de vie sociale et de restauration, au conseil d'administration, aux anniversaires, une fois par mois, et aux fêtes.

Un point important est celui du logement, comme cela a été rapporté lors du précédent conseil. Des réunions ont eu lieu avec Habitation Moderne, avant de recevoir les demandeurs. L'Adjointe représente le Maire à chaque commission d'attribution de logements et reçoit en Mairie toutes les personnes qui en font la demande.

Deux réunions ont également eu lieu avec Habitation moderne pour relancer le projet de réalisation de deux logements dans le bâtiment communal abritant la Poste.

Dans le domaine de l'urbanisme, des contacts ont eu lieu avec Nexity dès le lendemain de l'installation du Conseil Municipal, afin de tenter de faire évoluer le projet qui avait été validé par l'ancienne municipalité.

Des réunions ont également eu lieu avec le porteur du projet de logements dans le secteur du Château d'Eau, avec présentation du dossier en réunion plénière du Conseil Municipal. Une réunion a eu également lieu avec le porteur du projet rue de Gaulle au cours duquel la Commune a pu faire entendre ses volontés.

La commission urbanisme s'est réunie trois fois, et a également repris la réflexion sur le PLU communautaire.

A ce titre, une réunion a eu lieu, organisée par la CUS à Vendenheim, afin de reprendre cette démarche et sera poursuivie en Commune dans les prochaines semaines.

Des contacts ont également été pris avec la CUS et avec les propriétaires et ayants-droits des bâtiments en bordure de la RD, pour faire évoluer ces espaces.

Une rencontre a également eu lieu avec le service de la police du bâtiment de la CUS.

Une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat en vue de la réalisation de la Rocade Sud, et une autre réunion a eu lieu avec les agriculteurs qui seront impactés par ce projet.

Une réunion de présentation du projet de RD 1083 par le Conseil général a également eu lieu en Mairie, les travaux de réalisation du carrefour Lilly devant être lancés fin d'année.

Des premiers échanges ont eu lieu avec la CUS sur le développement économique et le devenir du projet de ZAC. Une rencontre avec Robert Hermann, président de la CUS, s'est tenue, à la demande du Maire.

Nous avons également géré l'arrivée de gens du voyage sur le territoire communal dès le lendemain de l'installation du Conseil Municipal.

Les élus de Fegersheim ont également été présents dans les réunions organisées par le Syndicat Ill-Andlau, par le SDEA, par le SCOTERS, par le syndicat Ehn-Andlau-Scheer (dont M. le Maire est Vice-président).

D'une manière plus générale, depuis avril, nous avons eu 5 réunions de Conseil Municipal (incluant celle-ci) et 7 réunions de bureau municipal.

4 réunions de Conseil de CUS se sont déroulées, précédées par autant de réunions plénières.

M. le Maire a également participé à une réunion organisée avec les Maires par Mme la Députée Sophie Rohfritsch, où ceux-ci ont pu exposer leurs problématiques (rythmes scolaires, ZAC, GCO, financements...). Il a également participé à des rencontres à la Préfecture, à la Région Alsace et au Conseil général du Bas-Rhin.

Enfin, de nombreux rendez-vous ont été tenus par le Maire avec les habitants, à leurs demandes, et les Adjoints ont tenus leurs permanences.

17. Informations du Maire - suite

Sur le plan de l'organisation générale, la migration du système informatique est en cours, des travaux de rénovation de la Mairie sont étudiés, un état des lieux des ressources humaines va être lancé à partir de septembre au travers d'un audit externe.

M. le Maire indique ensuite différentes dates de rendez-vous à venir.

Le bal populaire du 13 juillet aura lieu en salle B, plutôt qu'en extérieur. Le match de football sera retransmis dans la salle de basket.

Le feu d'artifice sera tiré à 23h30.

Le 14 juillet, un dépôt de gerbe sera fait à 10 h à Ohnheim puis à 10h30 à Fegersheim.

Prochain Conseil Municipal : lundi 15 septembre et 27 octobre et 8 décembre.

La Fête de Noël des personnes âgées aura lieu le 13 décembre 2014. M. le Maire lance un appel à la disponibilité des conseillers pour l'organiser.

La fête de fin d'année des élus et du personnel municipal sera déterminée prochainement.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 9 janvier 2015.



Le Maire

Thierry SCHAAL